
N° 1997-1924 - urbanisme, habitat et développement social + domaine et administration générale + finances et programmation - Lyon 9° - Quartier de l'Industrie - Clôture de la convention de concession à la SEMIFAL et rachat de l'ensemble des immeubles - Département de l'action foncière - Subdivision val de Saône -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Suivant la convention approuvée par délibération en date du 28 octobre 1991, la communauté urbaine de Lyon a consenti à la SEMIFAL la concession des actions d'aménagement nécessaires au développement du quartier de l'Industrie situé entre les bords de Saône, le quai Paul Sédaillan et la rue Joannès Carret à Lyon 9°, comprenant une zone de 21 hectares environ et notamment les acquisitions foncières nécessaires en phase préopérationnelle.

Au titre de sa mission, la SEMIFAL s'est rendue acquéreur de 77 439 mètres carrés, outre deux lots de copropriété dans le périmètre de la concession comprenant :

Adresse	Références cadastrales	Superficie cadastrale (en mètres carrés)	Nature
8, rue Joannès Carret 41, rue des Docks	AZ n° 7 AZ n° 12	13 726 133	tènement immobilier terrain
21, rue Joannès Carret	AL n° 7 et 8	7 330	lot n° 5 avec 410/1 000 des PCG bâtiment industriel de 900 mètres carrés + jouissance privative de 2 230 mètres carrés de terrain
23, rue Joannès Carret	AL n°17 et 18	17 515	tènement immobilier
26, rue Joannès Carret	AM n° 1	13 767	tènement immobilier
28, rue Joannès Carret	AM n° 2	3 640	terrain
55, quai Paul Sédaillan	AM n° 46	22 807	tènement immobilier
54, rue des Docks	AM n° 49	26	terrain
56, rue des Docks	AM n° 37	2 685	terrain
4, rue Antonin Laborde	AM n° 42	495	immeuble
rue Claudy, à l'angle du quai Paul Sédaillan	AM n° 60	2 645	immeuble
72, rue des Docks	AM n° 25	267	lot n° 1 avec 463/1 000 des PCG bâtiment d'habitation de 140 mètres carrés environ

Dans l'attente de la recomposition de l'espace et d'une requalification de ce quartier, il est décidé de mettre fin à la convention de concession avant la date conventionnelle du 31 décembre 1998.

Conformément à l'article 4-3 de la convention de concession, la Communauté urbaine doit racheter les biens immobiliers sus-indiqués à leur prix de revient tel que défini à l'article 4-2-2 dans la convention.

Cette cession interviendrait au prix de 112 MF payable selon les modalités suivantes :

- 14,0 MF au plus tard le 31 août 1997,
- 52,5 MF au plus tard le 20 décembre 1997,
- 45,5 MF au plus tard le 20 mai 1998.

De plus, conformément à l'article 7-4-1 de la convention de concession, la SEMIFAL établira avant le 31 décembre 1998 un protocole de liquidation qui déterminera le bilan de clôture définitif de l'opération, après constatation des charges et des produits ;

B - Propose d'accepter la fin de la concession liant la SEMIFAL à la Communauté urbaine sur le site du quartier de l'Industrie à Lyon 9°, de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de la régularisation de ce dossier aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 28 octobre 1991 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la fin de la concession liant la SEMIFAL à la Communauté urbaine sur le site du quartier de l'Industrie à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de la régularisation de ce dossier aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et 1998 - compte 211 800 - fonction 653 - opération 094.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,